

Le 25 avril 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 25 avril 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Eugénie Auger est absente ainsi que Madame Meighen Vaillancourt-Campeau qui a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-04-081
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-04-082
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
21 mars 2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 21 mars 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-083
Acceptation
du procès-
verbal séance
extraordinaire
du 9 avril
2025

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 9 avril 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Nouvelle plateforme NERRI Municipal – Gestion en temps réel des installations septiques

Afin de faciliter la transmission des informations entre les entrepreneurs de vidange et la Municipalité, nous mettons en place NERRI Municipal, une plateforme de gestion et de suivi en temps réel des installations septiques.

Grâce à cet outil, les propriétaires pourront :

- Accéder en tout temps aux informations sur leur installation septique, notamment la date de la dernière vidange et la prochaine échéance;
- Consulter les données et l'historique des vidanges de leur fosse septique;
- Éviter d'attendre la facture pour confirmer qu'une vidange a été effectuée, car les entrepreneurs pourront l'enregistrer directement sur le terrain.

Dans les prochaines semaines, nous vous communiquerons les instructions pour activer votre accès au portail NERRI Municipal.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-04-084
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 10 avril 2025, au montant de 2 011 045.11 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 14 avril; 2025, au montant de 1 647 891.01 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière par intérim, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2025-04-085
Adoption du
règ. 928-1
modification
928

6a) Adoption du Règlement numéro 928-1 modifiant le règlement 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de modifier le règlement 928 afin d'assujettir l'obtention d'un permis de raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts municipaux à l'acquittement d'un frais de traitement ;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* (c. 27.1) et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Daniel Millette lors de la séance ordinaire du 9 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 928-1 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le règlement numéro 928-1 modifiant le règlement 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025 soit adopté

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-086
Autorisation
signature
lettre
d'entente
2025-01

6b) Autorisation de signatures des lettres d'entente SCFP (2025-01, 2025-02 et 2025-03)

ATTENDU les lettres d'entente no 2025-01, 2525-02 et 2025-03 à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5539;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente n° 2025-01, 2025-02 et 2025-03 convenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5539 et autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-087
Fin de
probation
adjointe
environnement

6c) Fin de probation de l'adjointe au service de l'environnement

ATTENDU QUE madame Alexandra Godin a été embauchée au poste d'adjointe au service de l'environnement le 6 janvier 2025, suivant le procès-verbal du 21 février 2025;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, Madame Godin est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE Madame Godin complétera sa période de probation en avril 2025;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Alexandra Godin dans son poste d'adjointe au service de l'environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation;

ET QUE la présente résolution soit transmise à madame Alexandra Godin et au directeur du service des travaux publics.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-088
Démission
coordo. loisirs

6d) Démission de la coordonnatrice des loisirs, culture, vie communautaire et communications

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, madame Audrey-Anne Ménard, en poste depuis le 6 janvier 2025, a remis sa démission le 3 avril 2025;

ATTENDU QUE la démission de madame Ménard est effective du 11 avril 2025.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de madame Ménard, à titre de coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la Municipalité, en date du 11 avril 2025 et lui souhaite le succès et la réussite pour la continuation de sa carrière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-089
Autorisation
vente lots
vacants
municipaux

6e) Autorisation de vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
4 125 612	Bell	
5 718 036	Nicole Labonté	5 718 038

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 90 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la municipalité pour soumettre l'acte de vente à la municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6f) Rapport d'effectifs

1. Éliane Lajoie
Responsable de la patrouille nautique
Étudiante, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la politique des étudiants en vigueur
2. Émile Lepage
Patrouilleur nautique
Saisonnier, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur
3. Julien Frappier
Patrouilleur nautique
Étudiant, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la politique des étudiants en vigueur
4. Marie-Christine Parra
Responsable du débarcadère / station de lavage
Saisonnier, temps plein
Embauche 15 avril 2025
Salaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur
5. Johanne Pelletier
Préposée débarcadère/station de lavage
Saisonnier, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur

- 6. Sonya Sarrazin
Préposée station de lavage
Saisonnier, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur
- 7. Ludovic Lenneville
Préposé station de lavage
Étudiant, temps plein
Embauche 2025
Salaire selon la politique des étudiants en vigueur
- 8. Lucie Charrette
Responsable de la bibliothèque
Démission
Date d'effet : 31 mai 2025
- 9. Émilie Maltais
Magasinière aux travaux publics
Démission
Date d'effet : 25 mars 2025
- 10. Gilles Fortin
Opérateur du traitement des eaux
Démission
Date d'effet : 17 avril 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-04-090
Octroi 3 ans
pour vérif des
débitmètres

7a) Octroi d'un contrat de 3 ans pour la vérification et la calibration des débitmètres

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées, en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMH, du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du MELCC, et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCC;

ATTENDU QUE La Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat pour la vérification des six (6) débitmètres et quatre (4) stations de pompage des eaux usées;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres no TP2024-005 sur invitations et a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	2025	2026	2027	TOTAL avant taxes
Simo Management	2 498 \$	2 573 \$	2 650 \$	7 721 \$
Nordikeau	3 721 \$	3 908 \$	4 104 \$	11 733 \$
AESL Instrumentation inc.	4 600 \$	4 744 \$	4 891 \$	14 235 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de vérification des débitmètres, pour une période de trois (3) ans (2025-2026-2027) au plus bas soumissionnaire conforme Simo Management, selon l'offre de services reçue et les modalités suivantes :

- 2025 = 2 498 \$ plus taxes
- 2026 = 2 573 \$ plus taxes
- 2027 = 2 650 \$ plus taxes
- **Total = 7 721 \$ plus taxes**

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-410-00-525 et 02-413-00-525 (Entretien équipement Aqueduc/égouts Village et Saint-Denis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-091
Octroi contrat
travaux
aménagement
paysager

7b) Octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement paysager

ATTENDU QUE le contrat pour l'aménagement paysager doit être renouvelé pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont été contactés, à savoir Créations Aqua Terra inc., Dominique Besner, paysagiste et Gilles Saulnier, mais un seul a soumissionné.

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Créations Aqua Terra inc.	24 999.00 \$	28 742.60 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les travaux d'aménagement paysager à Créations Aqua Terra inc., pour un montant de 24 999 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-50-522 (Service d'embellissement) après un transfert du code budgétaire 02-701-50-111 (Salaires parcs) de 8 399 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-092
Octroi d'un
contrat
entretien
génératrices

7c) Octroi d'un contrat de 3 ans pour l'entretien des génératrices

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite s'assurer du bon fonctionnement des génératrices situées sur son territoire et en prolonger leur durée de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat d'entretien pour effectuer des vérifications annuelles spécifiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans, comprenant l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, le changement d'huile et des filtres, les essais de démarrage automatique (lorsqu'autorisé), la vérification de l'inverseur et la remise d'un rapport détaillé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2025-009) sur invitations auprès de quatre (4) soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission laquelle est la suivante :

Soumissionnaire	Coût 2025	Coût 2026	Coût 2027	TOTAL avant taxes
Drumco Énergie	5 242.00 \$	5 364.66 \$	5 490.20 \$	16 096.86\$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'entretien des génératrices pour 3 ans, soit de 2025 à 2027 à l'entreprise *Drumco Énergie*, étant le seul soumissionnaire conforme et tel que soumissionné, selon les modalités suivantes :

- 2025 = 5 242.00 \$ plus taxes
- 2026 = 5 364.66 \$ plus taxes
- 2027 = 5 490.20 \$ plus taxes
- Total = 16 096.86 \$ plus les taxes applicables

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-230-00-621, 02-410-00-525, 02-414-00-525, 02-415-00-525 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé

et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-093
Balançoire
parc Gratton

7d) Achat d'une balançoire pour le parc Gratton

ATTENDU QUE la balançoire actuellement en place au parc Gratton est désuète et devenue dangereuse pour les usagers;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires pour une balançoire à six (6) places, dont deux (2) sièges pour poupons avec surface d'absorption en sable tamisé;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Go-Élan	21 565,68 \$	24 795,14 \$
Tessier Récréo-Parc	28 563,67 \$	32 841,08 \$
Simexco	35 745,02 \$	41 097,84 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat en vue de l'achat d'une balançoire avec six (6) sièges dont deux (2) sièges pour poupons avec surface absorbante en sable tamisé à la compagnie Go-Élan étant le plus bas soumissionnaire conforme, dont la livraison et l'installation sont prévues dans un délai de 6 à 8 semaines et tel que soumissionné au montant de 21 565,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-700 (équipement récréatif) après un transfert de 25 000 \$ en provenance du code 55-912-67-000 (Fonds de parc et terrain de jeu) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-094
Achat pierres
diff calibres

7e) Achat de pierres de différents calibres

ATTENDU QUE La Municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier et souhaite procéder à l'achat de pierres de différents calibres;

ATTENDU QUE La Municipalité procédera, entre autres, à des travaux de rechargement dans divers secteurs du territoire;

ATTENDU QUE soucieuse de la sécurité des usagers, la Municipalité procède annuellement à des travaux d'amélioration ponctuels visant à réduire l'érosion des bords de chemins et bouts de ponceaux. Ce type de pierre permet également de ralentir la vitesse d'écoulement dans nos fossés, réduisant ainsi le transport de sédiments vers nos lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEO entre le 5 mars et le 8 avril 2025, sous le numéro de projet TP2025-013;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions conformes sont :

Soumissionnaires	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Excavation R.B. Gauthier inc.	248 040 \$	252 790 \$	255 165 \$	755 995 \$
Excavation et Carrière Econo inc.	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$	807 000 \$
9328-5799 Québec inc. / Carrière Miller 2015	292 150 \$	300 905 \$	309 945 \$	903 000 \$
9418-0528 Québec inc. / Les Entreprises P Roy	327 850 \$	332 600 \$	337 350 \$	997 800 \$
Uniroc inc.	397 150 \$	416 590 \$	436 030 \$	1 249 770 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de pierres de différents calibres du 28 avril 2025 au 1^{er} avril 2028 à la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné au montant de 755 995 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-320-00-624 (pierre et gravier 41 995 \$), 02-320-00-625 (fonds TP 164 980 \$) et 02-330-00-622 (pierre hiver et sable 53 436 \$) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-04-095
Autorisation
aide
financière
PAFMAN
volet 1
barrage
X0005109

8a) Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au PAFMAN volet 1 (étude) pour le barrage du lac du Cœur (X0005109)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé ; barrage du Lac du Cœur, numéro X0005109, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage du lac-du-Cœur de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE le directeur du service de l'environnement et du développement durable ou en son absence, le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 PAFMAN.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-096
Autorisation
aide
financière
PAFMAN
volet 1,
barrages
X0005112 et
X0005113

8b) Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au PAFMAN volet 1 (étude) pour les barrages des Pins (X0005112 et X0005113)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE les ouvrages de propriété municipale visés ; barrages des Pins, numéros X0005112 et X0005113, sont classés dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture des barrages visés est égal ou supérieur à « moyen »;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages des Pins de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE le directeur du service de l'environnement et du développement durable ou en son absence, le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 PAFMAN.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-097
Adoption du
régl. 937
entretien
traitement
tertiaire

8c) Adoption du règlement no 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

ATTENDU QUE la protection de l'environnement incluant les milieux humides et hydriques et l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines sont une priorité pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le remplacement des installations septiques désuètes par des installations septiques conformes assure une meilleure qualité de l'eau et élimine le risque de pollution environnementale;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la même Loi, la Municipalité peut, aux frais du propriétaire, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de le rendre conforme, selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est responsable d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard interdit présentement d'installer des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE cette interdiction peut être levée lorsque l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assuré par la Municipalité, selon l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la Municipalité désire favoriser des solutions viables pour la mise aux normes des installations septiques désuètes, principalement sur des petits terrains, où les possibilités de remplacement sont limitées, en favorisant des technologies adaptées;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Line Légaré à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'une dispense de lecture soit faite, vu son dépôt à la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2025

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement numéro 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Avis motion
REG938
Encadrement
systèmes de
traitement
eaux usées

8d) Avis de motion du Règlement 938 relatif à l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement 938 relatif à l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées, sera adopté.

Dépôt projet
REG938
Encadrement
systèmes de
traitement
eaux usées

8e) Dépôt du projet de Règlement 938 relatif à l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 938 relatif à l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées

Résolution
2025-04-098
Appui pour la
gestion des
réseaux
aqueducs
privés

8f) Résolution d'appui à la ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des réseaux d'aqueduc privés

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la ville de Saint-Sauveur de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc. qui a cessé ses activités sans préavis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

ATTENDU QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard apporte son soutien à la ville de Saint-Sauveur dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui ont été imposés par ordonnance;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
de mars
2025.

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2025.

Résolution
2025-04-099
Adoption du
régl. 935

9b) Adoption du règlement numéro 935 abrogeant et remplaçant le règlement 529 régissant l'utilisation de l'eau potable, les branchements au réseau d'aqueduc, les entrées d'eau ainsi que l'arrosage

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos d'abroger et de remplacer le règlement n° 529 régissant l'utilisation de l'eau potable, les branchements au réseau d'aqueduc, les entrées d'eau ainsi que l'arrosage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal du Québec (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Bryan Dunaj lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 935 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le règlement numéro 935 remplaçant le règlement n° 529 soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-100
Adoption
second projet
résolution
PPCMOI no
2025-0006

9c) Adoption du second projet de résolution, demande de PPCMOI no 2025-0006, montée d'Argenteuil (lot 2 826 671)

ATTENDU QU'un premier projet de résolution no 2025-03-066 a été adopté à une séance du conseil municipal le 21 mars 2025 acceptant la demande de PPCMOI no 2025-0006 visant l'aménagement d'un sentier forestier, sur une pente naturelle de terrain d'au plus 34,8 %, montée d'Argenteuil, lot 2 826 671;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente (30) pour cent (%);

ATTENDU QU'une consultation publique a préalablement eu lieu le 25 avril 2025 à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, à 18 heures, pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan et coupe A-A du sentier forestier préparés le 20 janvier 2025 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 14 994, plan d'aménagement forestier préparé le 23 août 2021 et prescription sylvicole préparée le 6 octobre 2021 par Charles Gélinas, ingénieur forestier, lettre explicative préparée le 24 janvier 2025 par le demandeur et permis de coupe forestière no 2022-0376;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI vise à permettre l'aménagement d'un sentier forestier pour effectuer une coupe forestière;

ATTENDU QUE les conditions pour accorder la demande de PPCMOI sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2025-0006, sous réserve des conditions suivantes:

1. Respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2. Délivrance du certificat de conformité la MRC des Pays-d'en-Haut;
3. Validité de la résolution pour une durée de trente-six (36) mois après l'entrée en vigueur du PPCMOI.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-101
DDM 2025-
0019 et PIIA
2025-0031, lot
5 033 179

9d) Demande de dérogation mineure (2025-0019) et demande de PIIA (2025-0031) Sommet de montagne, 390 chemin des Verdier (lot 5 033 179)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0019 et la demande de PIIA no 2025-0031 visent à autoriser, dans une aire de sommet de montagne, la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de 2 étages, d'une hauteur maximale de 7,97 mètres et d'une superficie au sol maximale de 96,26 mètres carrés. Le rez-de-chaussée du bâtiment accueillera un garage (79 m²), un atelier (17 m²) et un abri à bois extérieur (6 m²), tandis que le deuxième étage accueillera une maison d'invités (96,22 m²) et un balcon (13 m²) faisant office d'abri d'auto, le tout localisé au 390, chemin Verdier, sur le lot 5 033 179;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage no 634 stipule : *toute construction accessoire ne peut être superposée à une autre construction accessoire*;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage no 634 stipule pour un garage : *une hauteur maximale de sept (7) mètres, [...] un seul étage; [...] une superficie au sol n'excédant pas soixante-quinze (75) mètres carrés et ne dépassant pas soixante-quinze (75) pour cent (%) de la superficie au sol du bâtiment principal*;

ATTENDU QUE l'article 154 du règlement de zonage no 634 stipule pour une maison d'invités : *[...] une hauteur maximale de sept (7) mètres et une superficie au sol limitée à soixante-quinze (75) mètres carrés*;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont les suivants : revêtement des murs en bois posé à la verticale teint de couleur gris vert; revêtement du pignon en bardeaux de cèdre teint de couleur brun; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur vert; portes de garage, porte d'entrée et fenêtres de couleur brun commercial; encadrements de couleur brun; fascias et soffites prépeints de couleur verte, poteaux en bois traité teint de couleur brun et garde-corps en aluminium prépeint de couleur brun;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : certificat d'implantation (minute no 3654) préparé le 9 janvier 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre; plans de construction en couleurs (projet no 929-2025) élaborés en janvier 2025 et révisés le 22 janvier 2025 par Nancy Allaire, technologue professionnel; plans de l'installation septique, incluant l'addenda no 1 (projet no 1589-1023), préparés le 23 janvier 2025 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur; rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques (dossier no 2023-CM1) réalisé en novembre 2023 par Mathieu

Madison, biologiste et lettre explicative préparée le 12 mars 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées, tandis que les critères d'évaluation du règlement de PIIA no 885 sont aussi respectées;

ATTENDU QUE l'approbation conjointe de la dérogation mineure et du PIIA est essentielle pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la construction du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0019 ainsi que la demande de PIIA no 2025-0031, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt de 2 % de la valeur des travaux pour garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention du certificat d'autorisation selon les règlements d'urbanisme applicables;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-102
DDM 2025-
0022, lot
3 958 216

9e) Demande de dérogation mineure (2025-0022) 1638, chemin du Tour-du-Lac (lot 3 958 216)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0022 vise à autoriser la démolition de la résidence actuelle et permettre sa reconstruction, annexée au garage actuel, à une distance de 2,59 mètres de la ligne latérale droite, le tout localisé au 1638, chemin Tour-du-Lac, sur le lot 3 958 216;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes pour la zone H-035 du règlement de zonage no 634 exige pour une résidence : *une marge latérale minimale de 3 mètres*;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : certificat d'implantation (minute no 4795) préparé le 3 mars 2025 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; plans des élévations de la nouvelle résidence (dossier no 24-05) préparés le 4 mars 2025 par Martin Y. Caron, technologue en architecture; certificat de localisation (minute no 2581) préparé le 12 mars 2019 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; permis du garage no 97018 et lettre explicative rédigée le 5 mars 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la résidence est desservie par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE, selon les informations provenant du rôle d'évaluation municipale, la résidence a été construite en 1945 et par conséquent, celle-ci n'est pas assujettie au règlement de démolition no 913;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0022, sous réserve des conditions suivantes :

1. Démolition des constructions dérogatoires situées à moins de 15 mètres du lac, à savoir les 3 remises, le gazebo et le sauna;
2. Re naturalisation des 5 premiers mètres du lac (exception faite d'un accès d'une largeur maximale de 5 mètres) suivant le dépôt d'un plan préparé par un professionnel en environnement et approuvé (certificat d'autorisation) par la Municipalité;
3. Dépôt de 1 000 \$ pour garantir, avant d'entreprendre les travaux, l'installation d'une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. Cette barrière devant être maintenue durant et après les travaux. Immédiatement à la fin des travaux, re végétalisation du sol mis à nu et maintien de la barrière à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
4. Validité de la résolution pour 24 mois à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-103
DDM 2025-
0024, lot
5 717 728

9f) Demande de dérogation mineure no 2025-0024, 138 chemin de la Québécoise (lot 5 717 728)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0024 vise à autoriser l'installation d'un escalier pour accéder au balcon arrière, à une distance minimale de 1,55 mètre de la ligne latérale droite, le tout localisé au 138, chemin de la Québécoise, sur le lot 5 717 728;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-051 du règlement de zonage no 634 exige pour une résidence : *une marge latérale minimale de 6 mètres, tandis que l'article 112 du même règlement autorise un empiètement de 2 mètres pour un escalier faisant corps au bâtiment principal;*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : plan projet de lotissement (minute no 18625) préparé le 7 février 2025 par Peter Rado, arpenteur-géomètre; certificat de localisation (minute no 12152) préparé le 24 mai 2013 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre; certificat de localisation (minute no 4817) préparé le 12 septembre 1990 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre et lettre explicative rédigée le 19 février 2025 par la propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de l'escalier;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure n'est pas respecté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2025-0024, puisqu'elle crée un préjudice sérieux au voisin immédiat.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-104
DDM 2025-
0023, lot
6 405 135

9g) Demande de dérogation mineure (2025-0023) chemin de la Vaudaire (lot 6 405 135)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0023 vise à autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 509 598 à 6 509 649, 6 509 810 à 6 509 812, chemin de la Vaudaire, lot 6 405 135;

ATTENDU QUE l'article 38 du règlement de lotissement no 635 exige que chaque lot soit adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins, tandis que l'article 94 du règlement de zonage no 634 précise que tout lot privatif soit adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : plan cadastral parcellaire (minute no 16327) préparé le 30 mars 2022 par Martin Themens, arpenteur-géomètre; plan projet intégré de lotissement (dossier no 17-042) révisé le 13 avril 2022 par Simon Dontigny et Marika Luk-Tung pour la firme DZV; rapport préparé le 18 février 2025 par la directrice du Service d'urbanisme; résolutions du conseil municipal no 2021-05-172 (plan du projet intégré de lotissement), no 2022-10-300 (dérogation mineure) et no 2022-05-168 (protocole d'entente) et lettre explicative datée du 24 février 2025, rédigée par le président de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0023, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtention du permis de lotissement selon les règlements d'urbanisme applicables;
2. Obligation de fournir deux lettres de garantie irrévocables, valides pour la durée complète des travaux. La première lettre de garantie devant correspondre à 50 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses), tandis que la seconde lettre de garantie devant correspondre à 10 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses) servant à couvrir d'éventuels défauts de construction durant une période de 12 mois suivant l'achèvement des travaux;
3. Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Promoteur permettant d'encadrer l'exécution des travaux des allées d'accès véhiculaire;
4. Obtention du permis pour exécuter les allées d'accès véhiculaire conformément au règlement applicable à la construction de chemins;
5. Interdiction de vendre les lots privatifs, tant que les allées d'accès véhiculaire ne seront pas complétées et attestées conformes par l'ingénieur de la Municipalité;
6. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption;
7. Abrogation des conditions 1 et 2 contenues dans la résolution du Conseil municipal no 2022-10-300 pour être remplacées par une seule condition, se lisant comme suit : La résolution est valide pour une durée de 36 mois, à compter de son adoption le 21 octobre 2022.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-105
DDM 2025-
0032, lot
4 127 178

9h) Demande de dérogation mineure (2025-0032) chemin Morgan (lot 4 127 178)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0032 vise à autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 621 289 à 6 621 293, ainsi que des lots 6 657 175 à 6 657 184, le tout localisé en bordure du chemin Morgan, sur le lot 4 127 178;

ATTENDU QUE l'article 38 du règlement de lotissement no 635 stipule : *chaque lot doit être adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins applicable lors de sa réalisation, tandis que l'article 94 du règlement de zonage no 634 précise que tout lot doit être adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite;*

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan cadastral parcellaire (minute no 8395) préparé le 13 février 2024 par Philippe Bélanger,

arpenteur-géomètre; rapport préparé le 18 février 2025 par la directrice du Service d'urbanisme; plan projet intégré élaboré le 13 juin 2022 par Éric Massie, urbaniste; résolutions du conseil municipal no 2022-07-215 (plan du projet intégré) et no 2022-12-347 (protocole d'entente) et lettre explicative rédigée le 11 mars 2025 par le président de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour l'octroi de la dérogation mineure doivent être respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0032, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtention du permis de lotissement selon les règlements d'urbanisme applicables;
2. Obligation de fournir deux lettres de garantie irrévocables, valides pour la durée complète des travaux. La première lettre de garantie devant correspondre à 50 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses), tandis que la seconde lettre de garantie devant correspondre à 10 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses) servant à couvrir d'éventuels défauts de construction durant une période de 12 mois suivant l'achèvement des travaux;
3. Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Promoteur permettant d'encadrer l'exécution des travaux des allées d'accès véhiculaire;
4. Obtention du permis pour exécuter les allées d'accès véhiculaire conformément au règlement applicable à la construction de chemins;
5. Interdiction de vendre les lots privatifs, tant que les allées d'accès véhiculaire ne seront pas complétées et attestées conformes par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;
6. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-106
DDM 2025-
0034, lot
6 515 823 et
al.

9i) Demande de dérogation mineure (2025-0034) chemin Green Valley (lots 6 515 823 et al.)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-0034 vise à autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 676 633 à 6 676 647, chemin Green Valley, lots 6 515 823 et Als.;

ATTENDU QUE l'article 38 du règlement de lotissement no 635 exige que chaque lot soit adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins, tandis que l'article 94 du règlement de

zonage no 634 précise que tout lot privatif soit adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : document de présentation préparé en février 2025 par Mathieu Tremblay-Frappier, urbaniste; plan projet intégré et plan cadastral parcellaire (minute no 3178) préparés le 12 mars 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre; rapport préparé le 18 février 2025 par la directrice du Service d'urbanisme et résolutions du conseil municipal no 2024-11-298 et no 2025-02-031 (demande de PPCMOI no 2024-0138);

ATTENDU QUE L'approbation de cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0034, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtention du permis de lotissement selon les règlements d'urbanisme applicables;
2. Obligation de fournir deux lettres de garantie irrévocables, valides pour la durée complète des travaux. La première lettre de garantie devant correspondre à 50 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses), tandis que la seconde lettre de garantie devant correspondre à 10 % de l'estimation des coûts des travaux (taxes incluses) servant à couvrir d'éventuels défauts de construction durant une période de 12 mois suivant l'achèvement des travaux;
3. Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Promoteur permettant d'encadrer l'exécution des travaux des allées d'accès véhiculaire;
4. Obtention du permis pour exécuter les allées d'accès véhiculaire conformément au règlement applicable à la construction de chemins;
5. Interdiction de vendre les lots privatifs, tant que les allées d'accès véhiculaire ne seront pas complétées et attestées conformes par l'ingénieur de la Municipalité;
6. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-107
Nomination
agents
sécurité
Garda World

9j) Pouvoirs et nomination des agents de sécurité – Saison estivale 2025

ATTENDU la volonté de la Municipalité de garantir l'application de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE le 21 mars 2025, le conseil municipal a retenu les services de l'agence de sécurité Garda World pour assurer la surveillance du territoire durant la saison estivale 2025, conformément à la résolution no 2025-03-068;

ATTENDU QU'une entente de services a été signée le 25 mars 2025 entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et Garda World, avec possibilité de renouvellement pour les deux années suivantes;

ATTENDU QUE cette entente stipule la mise à disposition d'au moins un agent de sécurité pour assurer la patrouille du territoire municipal au cours de la saison estivale 2025;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les agents de sécurité Karl Couture Gratton et Samuel Ramsey de Garda World pour la surveillance du territoire municipal du 23 mai 2025 au 22 septembre 2025. Ces agents auront la responsabilité de faire respecter les règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 634 et ses amendements
- Règlement des permis et certificats n° 637 et ses amendements
- Règlement n° SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et ses amendements
- Règlement sur l'affichage des numéros civiques n° 871

QUE les agents suivent une formation d'au moins deux heures avant le 16 mai 2025, dispensée par la directrice du service de l'urbanisme ou, en son absence, par le chef de division des permis et des inspections;

QUE ces agents soient autorisés, pendant leurs heures de travail, à visiter et pénétrer sur les propriétés afin d'assurer l'application des règlements susmentionnés et, le cas échéant, d'émettre des avertissements ou des constats d'infraction à toute personne en situation de non-conformité;

QUE la patrouille soit effectuée selon un horaire de 40 heures par semaine, réparties comme suit :

- Vendredi et samedi : 16 h à 3 h
- Dimanche : 14 h à minuit
- Lundi : 10 h à 18 h
- Chaque quart de travail sera d'une durée minimale de 8 heures

QUE le chef de division des permis et des inspections, ou en son absence la directrice du service de l'urbanisme, soit désigné responsable pour transmettre des directives à Garda World concernant l'exécution de son mandat;

QUE la présente résolution soit acheminée à l'agence de sécurité Garda World ainsi qu'à la directrice du service de l'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2025-04-108
Subvention à
l'association
des
propriétaires
du lac
Beausoleil

12a) Subvention à l'Association des propriétaires du lac Beausoleil

ATTENDU les travaux requis au terrain de tennis à la suite de la tornade du 23 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire verser une subvention à l'Association des propriétaires du lac Beausoleil, à la suite des réparations effectuées au terrain de tennis;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à verser une subvention d'un montant maximal de 1 000 \$, à l'Association des propriétaires du lac Beausoleil pour les travaux de réparation au terrain de tennis.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier Associations de lacs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-109
Aide
financière aux
associations
de lacs

12b) Demandes d'aide financière 2025 aux associations de lacs

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Règlement municipal no 932 abrogeant les règlements 833 et 833-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE ce programme vise à encourager et soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l'environnement, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a préalablement invité les associations de lacs à soumettre leurs demandes d'aide financière pour le Volet « Environnement » avant le 1er avril 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un total de 12 demandes d'aide financière de la part de différentes associations de lacs ;

ATTENDU QUE le montant maximum de l'aide financière à l'organisme admissible est de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 dollars (\$) taxes incluses, selon le budget annuel voté à cette fin par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal dispose, pour l'année 2025, d'un fonds budgétaire de 6 000 \$ (taxes incluses) réservé aux demandes d'aide financière des associations de lacs ;

ATTENDU QUE certains projets répondent davantage aux orientations stratégiques, à la politique environnementale et au plan d'action de la Municipalité que d'autres ;

ATTENDU QUE certains projets ne se limitent pas à une simple caractérisation ou analyse, mais comprennent également des actions de sensibilisation, de communication et de mobilisation, et qu'en conséquence, une bonification plus élevée leur a été accordée, tout en respectant le plafond de 50 % du montant demandé;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde les montants ci-dessous, à titre d'aide financière aux associations de lacs ayant présenté des projets admissibles dans le cadre du volet « Environnement » :

	ASSOCIATION DE LAC	Projet	Aide financière
1	DOMAINE ST-DENIS, Association des propriétaires	Re végétalisation d'une berge sur une servitude nécessitant une procuration du propriétaire et un permis (consulter un biologiste et une hortultrice paysagiste)	À l'étude
2	LAC BOIS-FRANC, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	135,00 \$
3	LAC DE LA MONTAGNE, Association de la protection	Analyse d'eau	445,00 \$
4	DOMAINE BASTIEN, Association des propriétaires	Analyse d'eau	165,00 \$
5	LAC IROQUOIS, Association des propriétaires	Analyse d'eau	120,00 \$
6	DOMAINE CHÂTELAINE, Association des propriétaires	Analyse d'eau	155,00 \$
7	LAC STE-MARIE, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau et réalisation du diagnostic du bassin versant avec un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau du lac	1 000,00 \$
8	LAC ST-JOSEPH, Association pour la protection de l'environnement	Patrouille de détection des espèces exotiques envahissantes	1 000,00 \$
9	LAC TRAVERS, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	130,00 \$
10	PETIT LAC STE-MARIE, Association des propriétaires	Analyse d'eau	125,00 \$
11	PETIT LAC LONG, Association pour la protection de l'environnement	Éducation, sensibilisation et accompagnement d'un biologiste pour la protection de l'eau	1 000,00 \$

12	DOMAINE DES LACS, Association des Propriétaires	Analyse d'eau	150,00 \$
	TOTAL		4 425,00 \$

Pour obtenir les montants de l'aide financière ci-dessus, les associations de lacs devront remettre, avant le 1^{er} novembre 2025, les pièces justificatives et les biens livrables de leur projet (rapports, factures, etc.) au Service de l'environnement de la Municipalité.

Les aides financières seront remises en un seul versement après avoir reçu les pièces justificatives et les biens livrables.

QUE la présente résolution soit transmise aux associations de lacs précités et au service de l'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier aux associations de lacs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

- 13.SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15.VARIA
- 16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE cette séance soit levée à 18 h 58

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE


Claude Charbonneau
Maire


Madame Marie-Hélène Gagné,
directrice générale adjointe

Résolution
2025-04-110
Levée de la
Séance